



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du Tribunal (sixième chambre) du 16 février 2017 – Walton/Commission

(affaire T-594/16)

« Recours en annulation – Fonction publique – Agents temporaires – Allocation de départ – Révision du calcul – Autorité de la chose jugée – Recours en partie irrecevable et en partie manifestement dépourvu de tout fondement en droit »

1. *Procédure juridictionnelle – Autorité de la chose jugée – Portée – Irrecevabilité d'un second recours – Conditions – Identité de parties, d'objet et de cause des deux recours*

(voir points 30-32, 34)

2. *Recours des fonctionnaires – Réclamation administrative préalable – Concordance entre la réclamation et le recours – Identité d'objet et de cause – Changement de fondement juridique d'une contestation – Condition non suffisante pour conclure à la nouveauté de la cause de celle-ci*

(Statut des fonctionnaires, art. 90 et 91)

(voir points 45, 46)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement communiquée par la lettre de la Commission du 15 mars 2016 rejetant comme irrecevable la demande du requérant visant à obtenir la révision du calcul de l'allocation de départ consécutif à sa démission.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Robert Walton est condamné aux dépens.